

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 3310

présenté par

Mme Barèges, M. Lenoir, M. Michelet, M. Alloncle, Mme Ricourt Vaginay, M. Chavent,
M. Michoux, M. Bloch et M. Trébuchet

ARTICLE 4

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À la fin du III de l'article L. 361-4-6 du code rural et de la pêche maritime, ajouter la phrase ainsi rédigée : « Les critères de surface minimale requis pour l'éligibilité aux aides peuvent faire l'objet d'une modulation territoriale par arrêté du représentant de l'État dans le département, en fonction des caractéristiques locales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement, de nombreux agriculteurs subissent une exclusion automatique des dispositifs d'indemnisation, en raison de seuils de surface (souvent 10 hectares) mal adaptés aux réalités locales. Cet amendement donne au préfet le pouvoir d'adapter ces seuils, pour garantir une plus grande justice dans l'accès aux aides, notamment dans les zones à forte fragmentation parcellaire.